

litique élémentaire, aussi bien dans les écoles primaires que dans les écoles secondaires. Ils demandent que dans les programmes du haut enseignement, une place plus large soit faite aux sciences politiques et économiques.

A l'égard de l'instruction obligatoire, le rapporteur conclut au renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire; pour la partie relative à l'instruction politique, le rapport propose l'ordre du jour.

M. Lepère voudrait que la pétition dans ses deux parties fût l'objet d'un renvoi à la commission d'instruction primaire. Il est nécessaire que le futur électeur du suffrage universel soit renseigné sur ses droits et sur ses devoirs par le catéchisme du citoyen. (Mouvements divers.)

On peut être d'un autre avis, ajoute M. Lepère, mais je crois que les citoyens doivent être éclairés le plus tôt possible sur la Constitution et les lois du pays.

Les conclusions de M. Lepère sont rejetées; celles du rapport sont adoptées.

M. Benoist d'Azy, président de la commission du budget de 1871, a la parole.

M. Benoist d'Azy, président de la commission du budget, dépose son rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les valeurs mobilières. Il explique les motifs qui ont fait envoyer à la commission les articles 14, 15, 16 et 17 du projet primitif de la commission. L'Assemblée a décidé que ce projet et celui du gouvernement seraient l'objet d'un examen général. Le gouvernement demande l'établissement d'une taxe de 3 0/0 sur les valeurs mobilières. Voici le résultat de l'étude de la commission.

La majorité n'a pas pensé devoir se rallier à ce projet. Les uns ont cru qu'il était injuste de frapper spécialement une seule espèce de revenu; les autres, que le vote de cette taxe conduirait insensiblement à l'impôt sur le revenu.

Le rapport explique ensuite les raisons qui ont fait repousser à la majorité de la commission l'impôt sur le capital, — instrument nécessaire au commerce, à l'industrie, aux travaux agricoles, aux grandes entreprises financières et industrielles, — impôt qui aurait pour conséquence de faire fuir les capitaux.

La minorité a pensé, au contraire, que l'impôt était juste, parce que les valeurs mobilières jusqu'alors n'ont pas porté de charges égales à celle des autres matières.

La commission, dans ces conditions, a cru qu'il valait mieux abandonner son projet et demander l'urgence pour la discussion qui a fait l'objet de l'examen.

M. Benoist d'Azy demande à fixer lundi, comme jour de la discussion.

M. Raudot. — On nous avait demandé de voter avec urgence les projets en discussion. On n'a fait que parler ou n'a rien voté. Il est temps de passer au vote immédiat et de s'occuper immédiatement des affaires du pays. La minorité de la commission est d'accord avec le gouvernement sur certaines modifications au projet primitif. Nous pouvons commencer tout de suite la discussion.

M. le président. — Si la délibération commençait immédiatement, elle porterait sur des textes qui n'ont pas même été lus. Le président de la commission serait lui-même embarrassé pour discuter immédiatement.

Le gouvernement ainsi que la majorité de la commission demandent que la discussion soit remise à lundi. M. Raudot, demande qu'elle soit ouverte aussitôt; mais on pourra inscrire cette discussion lundi prochain en tête de l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

On reprend la suite des rapports de pétitions.

M. de Lorgeril, rapporteur, fait observer qu'un grand nombre de pétitions désirent que l'Assemblée fonde un gouvernement définitif, et quelques-unes disent que la monarchie est ce gouvernement. (Réclamations diverses.)

M. de Lorgeril ajoute que parmi ces pétitions, il y en a qui demandent l'établissement définitif de la République. Il espère donc qu'on lui laissera lire les pétitions avec les conclusions de la commission. (Très bien! très bien!)

« Mon fils, je te reconnais »

Plusieurs pétitionnaires voudraient le rétablissement de la monarchie héréditaire et le couronnement de Henri de Bourbon comme roi de France. C'est le seul moyen de rétablir l'ordre social en Europe. (Bruit.)

Le rapport conclut à l'ordre du jour.

M. de Lorgeril continue la lecture des pétitions.

L'une d'elles demande la dissolution des conseils municipaux qui s'occupent de politique.

A ce moment, M. de Lorgeril boit le verre d'eau posé sur la tribune.

Quelques députés à gauche s'écrient : Le roi boit! (On rit.)

L'ordre du jour est prononcé sur la pétition, qui a paru à la commission être de nature à soulever inutilement les passions.

Plusieurs pétitions demandent que l'Assemblée se déclare constituante et confie le pouvoir définitif du gouvernement de la nation à M. Thiers.

D'autres pétitions demandent que le comte de Paris soit placé à la tête de la nation comme roi des Français.

Plusieurs pétitionnaires font remarquer que la République n'est que provisoire. (Bruit.) D'après le rapporteur, c'est une assertion qui ne saurait être contestée. (Nouveau bruit à gauche.) M. le comte de Lorgeril fait remarquer que le programme de Bordeaux a dit positivement que la République n'était que provisoire (Agitation.)

M. de Lorgeril, continuant. — Avez-vous déclaré que l'Assemblée était constituante et la République provisoire?

Vives réclamations sur divers bancs.

A gauche. — Non! non!

M. de Lorgeril. — Vous l'avez déclaré! (Très bien! très bien! à droite.)

Une voix à gauche. — Ce sont là des provocations!

M. de Lorgeril. — Ce ne sont pas des provocations, mais des qualifications. (Bruit prolongé.)

M. le président rappelle aux orateurs qu'ils ne doivent pas interrompre; que s'ils veulent la parole, ils l'auront, mais qu'ils ne doivent pas provoquer des débats peu profitables. (Très bien! à droite.)

M. Bethmont fait appel à la conciliation en disant que le calme, le silence même sont dictés par le patriotisme dans une question aussi difficile. (Très bien!) Il fait remarquer que le mot provisoire ajouté au mot République est le résultat d'une opinion personnelle et non l'expression officielle de l'Assemblée nationale. (Très bien! à gauche. — Vives réclamations à droite.)

M. Giraud monte à la tribune. (Bruit.) Je suis au nombre de ceux qui ont voté pour la prorogation des pouvoirs du chef de l'exécutif et pour le titre à M. Thiers de président de la République, mais j'ai voté ainsi parce que, dans ma pensée, M. Thiers était président d'une République provisoire. (Bruit.) Le texte du programme de Bordeaux indique que la République était considérée comme provisoire. (Non! non! — Si! si! — Bruit.)

Un membre fait observer que M. Bethmont a prononcé des paroles très patriotiques et que l'on devrait mettre dans le procès-verbal; que M. de Lorgeril a ajouté que la République était provisoire, mais que le mot n'était pas dans le rapport.

Voix diverses. — La clôture! la clôture!

M. Lepère. — Je ne viens pas parler comme républicain (bruit), mais comme Français et comme membre de cette Assemblée. Je soutiens qu'on n'aurait pas dû prononcer dans un rapport des paroles qui sont une sorte de provocation. (Bruit incessant. — La clôture! la clôture!)

La clôture est prononcée.

M. le président met aux voix les conclusions du rapport qui demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

Voix à gauche. — La question préalable! la question préalable!

Autres voix. — Le vote a eu lieu. (Bruit et tumulte.)

M. de Lorgeril remonte à la tribune.

M. le président. — Je prie l'Assemblée de ne pas interrompre le rapporteur, et je prie le rapporteur de ne pas sortir du texte de son rapport.

M. de Lorgeril continue la lecture des rapports.

Des réfugiés Polonais prient l'Assemblée de ne pas confondre les réfugiés polonais avec

« Un affluéux souvenir à ma sœur »

certain Polonais qui ont servi la dernière insurrection prussienne. Ces Polonais ont étudié en Prusse et sont des Russes, qu'il ne faut pas confondre avec les véritables Polonais. Le rapport conclut en demandant le dépôt aux archives de la protestation des réfugiés polonais.

M. le président fait observer que l'Assemblée reçoit des pétitions, et non des protestations ni des adresses. Il fait aussi remarquer que les commissions de pétitions devraient user plus largement du droit qu'elles ont d'écarter des pétitions qui n'auraient pas de caractère bien utile.

L'ordre du jour est prononcé sur les conclusions relatives à la protestation des réfugiés polonais.

M. le président lit l'ordre du jour de la séance de lundi.

Un rapport supplémentaire est déposé sur le projet de loi relatif à l'approbation de conventions ad hoc conclues avec l'Allemagne. M. le rapporteur demande que la discussion soit mise à l'ordre du jour de mardi.

Plusieurs voix. — Il n'y aura pas de séance mardi!

Autres voix. — Pourquoi pas?

M. le président. — Il y aura la nomination de la commission du budget de 1872 mardi prochain, mais il y a eu séance publique à une heure avancée. On peut inscrire toujours le projet à l'ordre du jour de mardi.

M. Paris dépose une proposition qui formerait un article additionnel à l'article 95 du règlement. Toute pétition qui serait l'objet d'une conclusion d'ordre du jour ne serait rapportée en séance publique que si un membre de l'Assemblée en faisait la demande.

M. Paris demande l'urgence; mais cette urgence, après une épreuve douteuse, n'est pas adoptée. La proposition de M. Paris suivra la voie ordinaire de la commission d'initiative parlementaire.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

### Informations-Nouvelles

On mande de Berlin, 6 janvier :

« L'assertion du duc de Gramont rapportée par l'Indépendance belge, que lord Loftus, dans sa dépêche du 13 juillet 1870, aurait déclaré que M. de Bismark voulait absolument la guerre, est fautive. La dépêche du 13 juillet dit tout autre chose. »

Le rapport de M. Delille sur la proposition de M. Huon de Penanster de rapporter le décret du gouvernement du 4 septembre réservant à la Légion d'Honneur aux services militaires, conclut à la nomination d'une commission spéciale pour l'examen de cette proposition.

La commission pour les coalitions a décidé, hier, qu'elle entendrait un certain nombre de patrons et d'ouvriers mêlés aux dernières grèves.

M. Naquet a été entendu par la Commission d'initiative pour son projet sur l'enseignement de la médecine; la Commission serait disposée à proposer la prise en considération de ce projet.

La France sera prochainement dotée d'un nouvel Observatoire, qui sera situé dans le Puy-de-Dôme. L'emplacement choisi à cause des facilités qu'il offre aux travaux astronomiques et météorologiques, sera acheté à frais communs par l'Etat, le département et la ville de Clermont-Ferrand. Les allocations votées jusqu'à ce jour s'élèvent à 100,000 fr. Le plan des constructions doit être soumis ce mois-ci au ministre de l'instruction publique.

On lit dans le Havre :

« D'après des renseignements que nous recevons de Londres, le gouvernement anglais proposerait au cabinet de Versailles de suspendre, pour le moment, toute négociation relative à la dénonciation du traité de commerce, et de proroger purement et simplement ledit traité pour un an à partir du 1<sup>er</sup> février 1872. »

Nous croyons savoir que des instructions dans ce sens ont été transmises à lord Lyons, qui doit en donner communication au président de la République et aux ministres des affaires étrangères, du commerce et des finances.

Il nous paraît probable que ces propositions recevront un accueil favorable de la part de notre gouvernement.

« S'il en était ainsi, on ne pourrait que dé-

On mande de Genève, au *Messenger de Paris*, que la convention entre l'Italie, la Suisse et l'Allemagne pour la construction du chemin de fer du Saint-Gothard, rencontre des difficultés dans son exécution. Des pourparlers ont lieu actuellement à ce sujet entre les cabinets d'Italie et d'Allemagne.

Mardi dernier, vingt-deux condamnés militaires ont été transférés du fort Saint-Nicolas au paquebot des Messageries maritimes pour être dirigés sur l'Algérie. Ces condamnés seront employés, selon leur condamnation et leurs aptitudes, à des travaux hydrauliques dont la province d'Oran a tant besoin.

### Un décret du 30 décembre institue ainsi qu'il suit la commission des expositions internationales :

Présidents :

MM. le ministre de l'agriculture et du commerce;  
le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Membres de la commission :

MM. Vitet (Louis), vice-président de l'Assemblée nationale, membre de l'institut;  
le comte de Chambrai, député à l'Assemblée nationale;  
Cordier, député à l'Assemblée nationale;  
Duclerc (Eugène), député à l'Assemblée nationale;  
Desailly, député à l'Assemblée nationale;  
Féry (d'Essonne), député à l'Assemblée nationale, directeur des filatures d'Essonne;  
le marquis de Talhouët, député à l'Assemblée nationale, administrateur des mines d'Anzin;  
Wolowski, député à l'Assemblée nationale, membre de l'institut;  
le secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, commissaire général;  
le secrétaire général du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;  
le directeur des beaux-arts;  
le directeur général des douanes;  
le directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;  
du Sommerard, directeur du musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, commissaire général;  
le sous-directeur du commerce extérieur;  
le président de la chambre de commerce de Paris;  
le président du tribunal de commerce de Paris;  
le président de la société des agriculteurs de France;  
le baron de Rothschild (Alphonse), président de la compagnie du chemin de fer du Nord;  
Rondelet, membre du conseil municipal de la ville de Paris;  
Roy, membre du comité consultatif des arts et manufactures;  
Sainte-Claire Deville (Henry), membre de l'institut, professeur de la faculté des sciences;  
Levasseur, membre de l'institut, professeur au collège de France;  
Gérôme, membre de l'institut;  
Guillaume, membre de l'institut;  
de Laborde (Henry), membre de l'institut;  
Meissonnier, membre de l'institut;  
Vaudoyer, architecte;  
Violet-le-Duc, architecte;  
De Lasteyrie (Ferdinand), membre de l'institut;  
Montagnac, ancien député, fabricant de tissu de laine;  
Mame (Alfred), de Tours, imprimeur-éditeur;  
Rouvenat, fabricant de joaillerie et de bijouterie;  
Boutarel, manufacturier à Clichy.

Secrétaires de la commission :

MM. le chef du cabinet du ministre de l'agriculture et du commerce;  
le chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Commissaires généraux :

MM. Ozenne, secrétaire général du ministère

baix ne s'empresse de suivre cet exemple.

Voici le texte des statuts de la société :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est formé une association pour obtenir l'amélioration des voies de transport, l'abaissement et l'unification des tarifs.

Art. 2. — Le nombre des adhérents est illimité; l'adhésion, n'engage qu'à une cotisation annuelle qui ne peut être moindre de deux francs.

Art. 3. — La Société est administrée par une commission centrale ainsi composée :

1<sup>o</sup> Des membres de l'Assemblée nationale fondateurs de la Société.

2<sup>o</sup> Des présidents des comités régionaux.

3<sup>o</sup> Des présidents ou délégués des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, des syndicats, des chambres et comités d'agriculture.

Cette commission nomme pour une année un comité de direction de neuf membres.

Art. 4. — Le comité de direction a tous pouvoirs pour provoquer la création de comités, tant à Paris qu'en France.

Art. 5. — Tous les mois, la commission centrale se réunit à Paris, à des époques qui seront déterminées par l'Assemblée générale.

Art. 6. — Tous les adhérents ont le droit d'assister aux assemblées générales.

Art. 7. — La société est formée pour tout le temps qui sera nécessaire pour obtenir les réformes que réclame le travail national dans nos moyens de transports.

Le recueil des actes de la préfecture en date du 31 décembre, renferme les documents suivants :

Nous, préfet du Nord, officier de la Légion d'honneur,

Vu l'importance croissante du service de l'instruction primaire dans le département; Considérant qu'il y a avantage pour la prompte et sûre expédition des affaires à réunir les différentes attributions de ce service entre les mains d'un même fonctionnaire, seul responsable, sous l'autorité de ses supérieurs légaux;

M. l'inspecteur d'Académie entendu;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté préfectoral du 21 mai 1870 est rapporté.

Art. 2. Il est créé, à la préfecture du Nord, une section de l'instruction primaire, où seront traitées toutes les affaires intéressant l'enseignement.

Art. 3. M. Prestat, commis de l'inspection académique, est nommé chef de la section d'instruction primaire.

Art. 4. M. Bouche conserva son titre de chef de bureau, mais sous l'autorité du chef de la section.

Art. 5. — M. Hermant, instituteur, et M. Peltier, commis, sont attachés à ladite section.

Art. 6. M. le secrétaire-général est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 31 décembre 1871.

Le préfet du Nord,  
SÉQUIER.

M. le préfet du Nord vient d'adresser la lettre suivante à M. le maire de Lille, au sujet de l'accident que nous avons relaté dans un de nos précédentes numéros :

« Monsieur le maire,

« Vous avez admiré comme moi, hier soir, le courage et le dévouement des personnes qui ont retirés des décombres les victimes de l'accident de la rue des Tanneurs; Testime de leurs concitoyens, la conscience du devoir accompli les ont déjà récompensés mieux que je ne pourrais le faire; je veux cependant proposer à M. le ministre de l'intérieur de décorer une médaille d'honneur aux trois personnes qui se sont le plus distinguées.

« Comme vous êtes, Monsieur le maire, un des premiers sur les lieux et tout près des victimes de l'accident, retirées non sans péril du milieu de ces décombres et de ces ruines, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'envoyer la liste des personnes que je dois signaler à M. le ministre de l'intérieur.

« Veuillez agréer, etc.

« Le préfet du Nord,  
« Séquier. »

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

« L'administration des postes, croyons-nous, va être appelée à exécuter une ré-